Regu le 15/12/2020

CCEDA CC 10/12/2020 (29)

# COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## **REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2020**

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale — Rue du Docteur Grimaud à Lezoux, après convocations légales en date du 03 décembre 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

A été désigné en tant que secrétaire de séance Madame Séverine VIAL.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Anne-Marie OLIVON
M. Bruno BOSLOUP
M. Thierry TISSERAND
Mme Isabelle GROUIEC
Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Cédric DAUDUIT
Mme Patricia LACHAMP
M. Florent MONEYRON
M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Michelle CIERGE
M. René BROUSSE
M. Bernard FRASIAK
Mme Séverine VIAL
M. Yannick DUPOUÉ
M. Antoine LUCAS
Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. Philippe BEAL

### Etaient représentés (procuration):

M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY) Mme Bernadette RIOS (à M. Bruno BOSLOUP) Mme Nicole BOUCHERAT (à M. Jean-Louis DERBIAS)

<u>VOTE</u>: En exercice: 35 Présents: 32 / Représentés: 3 Votants: 35

### Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) : Néant

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Séverine VIAL, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : URBANISME – ABONDEMENT « HABITER MIEUX » CONVENTION AVEC LE CD63 - MODIFICATION DU MONTANT DES AIDES DIRECTES DE LA CCEDA

### AR PREFECTURE

063-246301097-20201210-20201210\_29-DE

Regu le 15/12/2020

CCEDA CC 10/12/2020 (29)

## URBANISME – ABONDEMENT « HABITER MIEUX » CONVENTION AVEC LE CD63 MODIFICATION DU MONTANT DES AIDES DIRECTES DE LA CCEDA

\*\*\*\*\*\*

- Vu la délibération du 16 juin 2014 arrêtant le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Vu l'avis favorable de l'Etat au Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en date du 10 octobre 2014,
- Vu la délibération du 05 février 2015 approuvant le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Vu la fiche action 4.3 « Participation au Programme Habiter Mieux »,
- Considérant la nécessité de modifier le montant des aides suite à la commission Habitat du 06 Octobre 2020 ;
- Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention avec le Conseil Départemental, animateur d'un Programme d'intérêt général « Habiter-Mieux » sur notre territoire.

Madame la Présidente rappelle que l'action 4.3 du PLH prévoit une participation au financement du dispositif « Habiter Mieux ». Ce dispositif permet aux ménages modestes d'obtenir des aides de l'ANAH et des collectivités, sous réserve de réaliser des travaux d'amélioration énergétique conduisant une diminution de la consommation énergétique d'au moins 25%.

Notre territoire bénéficie du programme mis en place par le Conseil Départemental du Puyde-Dôme, en collaboration avec l'ADIL : leurs conseillers et techniciens accompagnent les particuliers, pour monter leurs demandes d'aides, et déterminer les travaux les plus efficaces pour réduire leur consommation énergétique.

La mise en place d'un abondement de 500€ à 600€ (selon ressources) par opération permet d'augmenter les chances de réalisation d'un certain nombre de travaux tout en bénéficiant de l'ingénierie déjà mise en place par le Conseil Départemental.

Au vu du nombre de dossiers déposés (10 dossiers par an entre 2018 et 2019), la commission propose que l'abondement passe à  $1\,000\epsilon$  et  $1\,200\epsilon$  (selon ressource) par opération.

En effet, dans sa politique en faveur de l'habitat, la CCEDA souhaite diminuer le reste à charge pour les foyers modestes et très modestes qui entreprennent des travaux de rénovation énergétique.

Le montage des dossiers bénéficiera de l'animation mise en place par le Conseil Départemental. Le versement de l'aide interviendra après l'accord de versement de l'ANAH, garantie de l'achèvement et de la conformité des travaux. Le versement de l'aide, pour chaque dossier, sera soumis à un avis de la commission Habitat/Urbanisme.

Un montant de 25 000€ a été prévu au budget primitif 2020, il conviendra de reporter ce montant pour l'année 2021.

### AR PREFECTURE

063-246301097-20201210-20201210\_29-DE

Regu le 15/12/2020

CCEDA CC 10/12/2020 (29)

De plus, la CCEDA verra arriver un conseiller énergétique sur notre territoire pouvant augmenter le nombre de dossiers déposés par les particuliers en trouvant un contact local pour la rénovation énergétique au bénéfice de nos citoyens.

Par conséquent, Madame la Présidente propose à l'Assemblée :

- de valider la modification de participation au dispositif « Habiter Mieux » selon les conditions figurant dans le projet de convention ci-joint
- d'approuver les nouveaux montants attribués applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention afférente avec le CD63 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la proposition de Madame la Présidente, à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 15 décembre 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.